

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-05-012

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2023-05-30-00001 - Arrêté n° 2023-0770 du 30 mai 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2023-05-30-00001

Arrêté n° 2023-0770 du 30 mai 2023
portant organisation de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités
et de la protection des populations

Arrêté n° 2023-0770
**portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1641 du 31 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher en date du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités du Centre-Val-de-Loire en date du 2 avril 2023 ;

Vu l'accord de la préfète de la région Centre Val de Loire en date du 25 mai 2023, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher exerce sous l'autorité du préfet de département les attributions du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, et notamment ses articles 4 et 5, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher est composée des pôles, services et missions suivants :

- la direction ;
- le pôle cohésion sociale comprenant :
 - . le service inclusion par l'emploi et mutations économiques, composé de l'unité inclusion vers l'emploi et de l'unité mutations économiques
 - . le service logement, hébergement et protection des personnes vulnérables, composé de l'unité politiques du logement social, l'unité hébergement et logement adapté et l'unité protection des personnes vulnérables
 - . un module transversal aux deux services comportant la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le service public de l'insertion et de l'emploi ;
- le pôle contrôle et réglementation comprenant :
 - . le service concurrence, consommation et répression des fraudes
 - . le service santé, protection animale et environnement, comportant la mission environnement
 - . le service sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation, comportant l'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie à Saint-Amand-Montrond et l'inspection vétérinaire en abattoir de volailles à Blancafort
 - . un module transversal à ces trois services comportant la démarche de qualité agriculture et CCRF et la gestion des BOP métiers du pôle
 - . le système d'inspection du travail, comprenant :
 - l'unité de contrôle
 - l'unité renseignement du travail et section centrale travail ;
- l'équipe politique de la ville comprenant :
 - . le délégué du préfet pour le suivi du contrat de ville de Bourges
 - . le délégué du préfet pour le suivi du contrat de ville de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond
 - . la mission politique de la ville ;
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la mission de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Article 3

L'arrêté n° 2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 30 mai 2023

Le préfet,

Signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.